

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 23 septembre 2019

Le vingt-trois septembre deux-mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 16 septembre 2019.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, ESQUENET Christophe, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques

**Absent excusé :** CADOUX Suzanne (procuration a DELACUVELLERIE Inès)

**Absente pour indisponibilité :** GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 3 administrés.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Point sur 1ere tranche sécurisation village
- Délibération demande de subvention au titre du FDEC pour la création de 6 places de parking « le Mollaret »
- Délibération bureau d'étude pour l'aménagement sécurité RD28 parking du cimetière
- Réflexion hangar communal
- Révision des loyers communaux 2020
- DM chapitre 12 « charges de personnel »
- Délibération demande de subvention auprès de la Région concernant la démolition du bâtiment place Novel Catin
- Délibération prix au m<sup>2</sup> du lotissement
- Point urbanisme
- Questions et infos diverses

### I. Point sur 1ere tranche sécurisation village

Le Maire indique que la 1ere tranche des travaux de sécurisation Au Mollaret est terminée.

Concernant les travaux de démolition place Novel Catin, les travaux sont en cours.

### II. Délibération demande de subvention au titre du FDEC pour la création de 6 places de parking « le Mollaret » (Délibération N°1)

Le Maire rappelle la création de 6 places de parking au Mollaret.

Le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services du Département dans le cadre du FDEC 2020. Pour rappel le montant réel des travaux s'élève à 10 340.52€ TTC soit 8617.10 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département dans le cadre FDEC la subvention maximum pour la réalisation de cette opération

### III. Délibération bureau d'étude pour l'aménagement sécurité RD28 parking du cimetière

Le Maire rappelle l'importance de sécuriser l'entrée du village sur la RD28 (au niveau du cimetière).

C'est pourquoi un devis a été demandé au bureau d'étude EMOAA.

Ce devis s'élève à 900€ HT (1080€ TTC).

Christophe ESQUENET soumet au conseil municipal l'idée de sécuriser le stationnement au niveau des containers de tri sélectif. Compte-tenu des emprises foncières et plus particulièrement sur la RD28, le bureau d'étude doit retravailler l'intégralité du projet et proposer les nouveaux plans au Département.

#### **IV. Réflexion hangar communal**

Actuellement la commune occupe le hangar de Mme Marguerite VEROLLET par convention. Suite au décès de Madame VEROLLET, cette convention est devenue caduque. Une demande de prorogation a été demandée au notaire jusqu'en décembre 2020.

Parallèlement à cette demande, les élus réfléchissent à une éventuelle construction d'un local technique sur le terrain communal, voire une location ou achat d'un éventuel hangar sur la commune.

#### **V. Révision des loyers communaux 2020 (délibération N°2)**

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018}}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une augmentation de 1.53%
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie occupé par Mme GUCHER Claude à **302.59€/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le calcul suivant :

$$\frac{298.04 \times 129.72}{127.77}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école occupé par Mr PAULUS à **409.41 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le calcul suivant :

$$\frac{403.26 \times 129.72}{127.77}$$

#### **VI. DM chapitre 12 « charges de personnel » (Délibération N°3)**

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- **Diminution** sur le compte 618/011 : 7 000€
- **Augmentation** sur le compte 6411/012 : 7 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition

#### **VII. Délibération demande de subvention auprès de la Région concernant la démolition du bâtiment place Novel Catin (Délibération N°4)**

Au titre du dispositif « Contrat Ambition Région » et suite à l'abandon de projets de certaines communes Cœur de Savoie, Villard-Sallet s'est vu attribué un montant de 35 000€.

Cette subvention viendra s'ajouter à celle du Département (FDEC) dans le cadre du projet d'aménagement de la place Novel CATIN.

A cette occasion, le Maire tient à remercier Emilie BONNIVARD, députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription pour son engagement auprès de notre commune.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-Bourg, ces financements permettront de finaliser ce projet avec l'acquisition éventuelle du pressoir de la famille NOVEL-CATIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** une demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Ruralité » à hauteur de 35 000 € HT.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention

### **VIII. Délibération prix au m<sup>2</sup> du lotissement (Délibération N°5)**

Le Maire rappelle que 2 lots sont disponibles à la vente, d'une superficie de 860m<sup>2</sup> pour le lot 4 et 963 m<sup>2</sup> pour le lot 5.

Compte tenu du prix de revient au m<sup>2</sup>, et du prix du marché sur le secteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> à 100€ TTC**
- Charge Le Maire des mesures de publicité nécessaire à la mise en vente
- Autorise Le Maire à signer les compromis et actes de ventes des lots, sur la base du prix fixé.

### **IX. Point urbanisme**

Au 23 septembre 2019 la commune a enregistré 3 permis de construire, 1 permis de démolir, 11 déclarations préalables et 26 certificats d'urbanisme.

### **X. Questions et infos diverses**

#### **a. Transfère eau potable (Délibération N°6)**

#### **Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. » ;

**Vu** l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

**Vu** la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

**Considérant** qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Villard-Sallet

**Considérant** le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de La Rochette sur la commune de Villard-Sallet, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'oppose** au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise** Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

#### **b. Sinistre VC6 (Délibération N°7)**

Suite aux travaux réalisés sur une maison d'habitation route de pré Collomb la voirie communale a été endommagée et les bornes ne sont plus visibles. De ce fait et sur conseil de l'avocat de la commune, il est recommandé d'effectuer un nouveau bornage.

Le devis de la SARL JACQUINOT géomètre expert s'élève à 330€ HT (396€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL JACQUINOT géomètre expert à hauteur de 330€ HT,
- **Autorise** le Maire à ester en justice à l'encontre du propriétaire de la parcelle B896, pour les travaux de construction entreprise qui endommagent et/ou empiètent sur la voie communale
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

**c. Veillées en Belledonne**

A ce jour 65 personnes sont inscrites aux Veillées de ce 28/09/2019.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 28 octobre 2019 à 20h00.

La réunion préparatoire aura lieu le 14 octobre 2019 à 20h00

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

